



Décision n° CODEP-OLS-2018-036556 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2018 autorisant CIS bio international à mettre en service le laboratoire 22 de l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne), l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la lettre du 27 mai 1964 du Commissariat à l'énergie atomique portant déclaration de l'usine de radioéléments sur le centre d'études nucléaires de Saclay (département de l'Essonne) ;

Vu les courriers de l'ASN d'accusé de réception et de demandes de compléments CODEP-OLS-2017-021344 du 20 juin 2017, CODEP-OLS-2017-028429 du 13 juillet 2017, CODEP-OLS-2017-044055 du 27 octobre 2017, CODEP-OLS-2018-010914 du 27 février 2018, CODEP-OLS-2018-017478 du 10 avril 2018 et CODEP-OLS-2018-031516 du 25 juin 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier Pôle CR/2017-147/vc du 17 mai 2017, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers Pôle CR/2017-199/vc du 6 juillet 2017, DSSN-CR/2017-208/vc du 18 juillet 2017, SSN-CR/2017-247/vc du 8 septembre 2017, SSN CR/2017-356/vc du 15 décembre 2017, SSN CR/2018-079/vc du 23 mars 2018, SSN CR/2018-125/vc du 18 mai 2018 et SSN CR/2018-184/vc du 28 juin 2018,

Décide :**Article 1^{er}**

CIS bio international est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 17 mai 2017 susvisée, ensemble les éléments complémentaires des 6 juillet 2017, 18 juillet 2017, 8 septembre 2017, 15 décembre 2017, 23 mars 2018, 18 mai 2018 et 28 juin 2018 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par CIS bio international, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à CIS bio international et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 juillet 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle

Signée par : Christophe KASSIOTIS